

# Le Droit Individuel à la Formation

UNE FORMATION PERSONNALISÉE ET CONCERTÉE POUR VOS SALARIÉS

Pour faire bénéficier vos salariés (après accord de l'employeur) de formations tout au long de la vie, mettez en œuvre le Droit Individuel à la Formation (DIF)

## Bénéficiaires

Tout salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée à temps plein, et ayant au moins un an d'ancienneté, bénéficie d'un **Droit Individuel à la Formation** d'une durée de **20 heures par an capitalisables dans la limite de 120 heures**.

Pour les salariés à temps partiel ou entrés en cours d'année, le DIF s'acquiert prorata temporis. Les droits s'apprécient **au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**, date à laquelle l'employeur doit informer chaque salarié par écrit (sur support papier ou informatique) du nombre d'heures acquises.

## Actions éligibles

■ Actions de formation entrant à la fois :

- dans le champ de la sixième partie du livre III du Code du travail
- dans les orientations générales de la branche définies à l'article 41 de l'accord du 01/07/2011 *et* dans les orientations annuelles de l'entreprise.

ou

■ Actions de bilan de compétences et de VAE

ou

■ Formations ayant pour objet l'amélioration de la connaissance des accords professionnels

## Déroulement

Le DIF s'exerce **en dehors du temps de travail**. Toutefois, il peut être mis en œuvre, en tout ou partie, sur le temps de travail par accord d'entreprise ou par accord entre l'employeur et le salarié.

Les heures effectuées hors temps de travail donnent lieu au versement d'une allocation de formation égale à 50% de la rémunération nette de référence du salarié.

## Mise en œuvre

Le DIF est mis en œuvre par accord entre l'employeur et le salarié lors d'un entretien individuel ou suite à une demande écrite du salarié.

■ La demande d'exercice du DIF ou l'accord doit comporter les mentions suivantes :

Action de formation	Bilan de compétences	Action de VAE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature de l'action de formation</li><li>• Intitulé de l'action</li><li>• Modalités de déroulement</li><li>• Durée de l'action, dates de début et de fin</li><li>• Coût de l'action</li><li>• Dénomination de l'organisme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dates et durées du bilan de compétences</li><li>• Dénomination de l'organisme prestataire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diplôme, titre ou certificat de qualification préparé</li><li>• Dates, nature et durée des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li><li>• Dénomination de l'autorité ou de l'organisme délivrant la certification</li></ul>

■ La procédure prévue par l'accord du 01/07/2011 est la suivante :

- *Demande du salarié (deux mois avant le début de la formation)*
  - *L'employeur dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa décision, l'absence de réponse vaut acceptation*

**SI ACCORD : L'employeur et le salarié signent la convention de formation avec le prestataire**

**SI REFUS : L'employeur précise les motifs de refus par écrit**

En cas de désaccord pendant deux exercices civils, le salarié est orienté vers le **FONGECIF**.

## Financement

- **Action de formation** : prise en charge des coûts pédagogiques plafonnés à :
  - 70% pour les entreprises de 250 salariés ou moins
  - 50% pour les entreprises de plus de 250 salariésdans la limite de **32 € H.T.** de l'heure/stagiaire pour les formations industrielles ou de **25 € H.T.** de l'heure/stagiaire pour les formations non industrielles
- **Bilan de compétences** : **62 € HT de l'heure** dans la limite de 24 heures par salarié
- **Action d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience** : **62 € HT de l'heure/stagiaire** dans la limite de 24 heures par salarié.
- **Allocation de formation (50% du salaire net)** : prise en charge à **50%**.
- **Cas spécifiques** :
  - **Démission et licenciement**

Prise en charge des dépenses de formation dans la limite de **9,15 € H.T.** multipliés par le nombre d'heures de **DIF** acquises et non utilisées par le salarié, plafonnée au coût de l'action envisagée.
  - **DIF pris en charge par le FONGECIF**

Les frais de formation sont remboursés à l'entreprise sur la base de **8 € HT** (formations non industrielles) ou **13 € HT de l'heure stagiaire** (formations industrielles) ainsi que l'allocation de formation dans la limite de la durée de la formation et des droits acquis par le salarié.
  - **Portabilité** (*Rappel : elle ne s'applique qu'aux ruptures ouvrant droit au régime d'assurance chômage*)

Versement d'une somme dans la limite de **9,15 € H.T.** multipliés par le nombre d'heures de **DIF** acquises et non utilisées par le salarié, plafonné au coût de l'action envisagée :

    - > au bénéfice de Pôle Emploi en priorité pendant sa période d'indemnisation au titre de l'assurance chômage
    - > ou au bénéfice du nouvel employeur, si celui-ci relève de la branche métallurgie, pendant les deux années suivant son embauche.

**Autres cas** : consultez notre site internet [www.edefim-rp.org](http://www.edefim-rp.org), rubrique dispositifs

**A noter** : la prise en charge peut être refusée lorsque l'OPCAIM n'est pas en état, pour des raisons financières de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

## En savoir plus :

**Contactez immédiatement notre équipe de conseillers**

- Spécialistes en ingénierie financière,
- Proches de vos préoccupations,
- Connaissant bien votre métier, ses contraintes et ses évolutions.

**Ils vous aident à finaliser vos projets et à optimiser votre budget formation.**

**ADEFIM**  
Région Parisienne

Association de Développement des Formations  
des Industries de la Métallurgie



34, avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 41 43 96 96    Internet : [www.edefim-rp.org](http://www.edefim-rp.org)  
Fax : 01 41 43 96 95    E-mail : [info@edefim-rp.org](mailto:info@edefim-rp.org)